

---

2023

---

# Décision modificative

approuvées par  
le Comité d'administration  
du **16 octobre 2023**

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE

---

## SÉANCE DU COMITÉ DU 16 OCTOBRE 2023

---

### AFFAIRE N° 2

#### DECISION MODIFICATIVE DE L'EXERCICE 2023

---

#### RAPPORT

Une décision modificative n°1 de l'exercice 2023 est proposée aux membres du Comité d'administration.

Après l'adoption du budget primitif et du budget supplémentaire, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires et d'ajuster les inscriptions proposées.

Aussi, les nouvelles propositions d'inscription budgétaire permettront à titre principal :

✓ D'augmenter le montant de perception et de reversement de la **Taxes Intérieures sur la Consommation Finale d'Électricité**, correspondant au versement en année pleine de l'année 2023 et à des régularisations sur les consommations de 2022 réalisées en 2023 (*chapitre 014 \_Dépenses et 73\_Recettes : 6 000 000€*).

✓ D'abonder les crédits en dépenses et en recettes **des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés pour le compte des communes** afin de finaliser des opérations en cours et de lancer, sans attendre le budget primitif, de nouveaux projets. Il s'agit également de procéder à des ajustements de certains comptes. **Sont concernés les réseaux d'éclairage public et de communication électronique** (*chapitre 45... : 2 110 237 € en dépenses et en recettes*).

La décision modificative permettra également :

✓ D'intégrer la hausse des **consommations d'électricité** des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) (*chapitre 011 : 520 000 €*).

✓ De poursuivre **l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)** pour les collectivités adhérentes (*chapitre 23 : + 165 000 €*).

✓ De réajuster le montant des **recettes d'exploitation** (*chapitre 70 : 520 000 €*) et de **la subvention ADVENIR des IRVE** (*chapitre 013 : 604 540 €*)

✓ De régulariser les écritures de **l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la rénovation thermique** proposées au budget primitif et supplémentaire (*chapitre 20 : - 2 000 000 €, chapitre 0204 : + 2 000 000 €*).

✓ D'augmenter le **reversement de la R2 Électricité** aux communes et aux intercommunalités (*chapitre 0204 : + 278 508 €*).

Ainsi, la décision modificative entraine les ajustements suivants :

<b>Sections</b>	<b>Montant des crédits ouverts BP+BS 2023</b>	<b>DM n°1 en €</b>	<b>Montant des crédits ouverts après DM n°1</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
<b>Recettes</b>	38 277 117,64	6 520 000,00	44 797 117,64
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
<b>Recettes</b>	69 522 907,49	2 714 777,00	72 237 684,49
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13
<b>TOTAL RECETTES</b>	107 800 025,13	9 234 777,00	117 034 802,13

---



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

---

64 bis, rue de Monceau  
75008 Paris  
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44  
[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)